RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour fins de travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges - règlement numéro 05-2026

AVIS PUBLIC est donné que, lors d'une séance du conseil tenue le 17 septembre 2026, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour fins de travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges - règlement numéro 05-2026 conformément aux articles 606 du *Code municipal du Québec* et 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 05-2026 peut être consulté à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la ville.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 23 septembre 2026.

J Paradis

Me Julie Paradis, greffière

JUR 20260923
FIN DE L'AFFICHAGE : 20261023